

Délibération n°3

Objet : Acquisition de parcelles dans la Zone Artisanale du Rival à Lafrançaise

Date de convocation :
20/05/2009

Date d'affichage :
20/05/2009

Nombre de Membres en exercice :
34

Nombre de présents :
25

Nombre de votants :
25

L'an deux mille neuf,
le 3 juin à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, KUHN, LUENGO, PARCELLIER, TAFOUREAU, TAURAN, VIDAL, Messieurs CHERON, GRIMAL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LEY, MALMON Alain, MAUBERT, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, QUET, RESONGLES, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA, Mme JOFFRE suppléante de M. CAZOTTES, M. DONZELLI suppléant de M. BENOIS,

Excusés : Mesdames LAFARGUE, PALMIE, Messieurs CALVET, DUSSOCHAUT, GUTHMULLER, LESTRADE, MALMON Charles, NOUGAYREDE, ROZES.

Secrétaire de séance : Madame FERRERO.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acheter à Monsieur Jean-Paul MOOG les parcelles jouxtant les ateliers du SIEEOM du Sud-Quercy dans la Zone Artisanale du Rival à Lafrançaise.

Il donne la liste des parcelles concernées situées en zone AUX du PLU de la commune de Lafrançaise : parcelle BM 322 d'une superficie de 2 149 m², parcelle BM 323 d'une superficie de 2 628 m², parcelle BM 324 d'une superficie de 2 719 m², parcelle BM 326 d'une superficie de 3 171 m².

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a proposé à Monsieur Jean-Paul MOOG la somme de 45 000 € pour l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles d'une superficie totale de 10 667 m².

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles listées ci-dessus au prix de 45 000 €,
- **Autorise** son Président à signer le sous-seing privé et l'acte authentique,
- **Demande** à bénéficier de l'exonération des droits de mutation en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Précise** que Maître Véronique GENET-RENAUD est le notaire de la Collectivité,
- **Précise** que les frais de géomètre seront à la charge du SIEEOM du Sud-Quercy,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

- A D O P T E E -

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE